



# Les statuts de l'association

Article 1<sup>er</sup>  
NOM

Article 2  
BUT- OBJET

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **LA FERME DES 3 AILES.**

Cette association a pour but de **CREER ET DE FAIRE VIVRE LA FERME PEDAGOGIQUE** en amenant ses adhérents à participer à :

-  La construction, l'aménagement et l'entretien de **la ferme...**
  -  La récupération, le soin et le suivi **des animaux...**
  -  **L'accueil du public** : visite libre, animation d'ateliers pédagogiques, club ferme...
- La recherche de financement** : l'organisation de manifestations pour la récupération de fonds, les demandes de subventions...
-  **Développement du réseau de passionnés des animaux**, amateurs ou professionnels.

Il s'agit d'une structure présentant des animaux d'élevage et/ou des cultures, qui accueille régulièrement des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire, péri ou extrascolaire avec ou sans leurs parents, mais aussi de toutes personnes en situation de fragilités quel qu'elle soit.

**« La ferme des 3 ailes » est UNE FERME PEDAGOGIQUE.**

Ainsi conformément, à la circulaire DESCOA9-N° 108 du 5 avril 2001, elle vise par ses actions plusieurs objectifs :

-  **PROPOSER des approches pédagogiques variées**  
Qu'elle soit en zone urbaine, périurbaine ou rurale, dite "d'animation" ou "agricole", la ferme pédagogique est un lieu privilégié pour l'éducation à l'environnement. Elle permet des approches variées : sensible, sensorielle, scientifique, créative, ludique et permet d'ancrer l'enseignement dans le réel et le concret.
-  **INITIER à l'économie agricole**  
Le public (jeunes et adultes) découvre les enjeux et les contraintes du monde rural et agricole. A partir de la ferme, unité agricole, il comprend mieux la notion de filières, est sensibilisé à la qualité des produits et de l'alimentation.
-  **APPREHENDER les relations ville-campagne**  
La découverte de la ferme dans son environnement permet de mieux comprendre les liens qui existent dans les domaines économiques, sociaux, culturels et environnementaux.
-  **CONTRIBUER au développement local**  
La ferme, lieu d'accueil pour le public, contribue au dynamisme du territoire et renforce les partenariats entre les acteurs locaux.
-  **RESPONSABILISER l'individu**  
Le jeune apprendra à réguler son comportement pour mieux respecter le vivant. En prenant des responsabilités, il fait ainsi l'apprentissage de la citoyenneté.

Le siège social est fixé au **4 route des crêts 38150 Ville sous Anjou.**

La durée de l'association est **illimitée.**

Article 3  
SIEGE SOCIAL

Article 4  
DUREE

Article 5  
COMPOSITION

Article 6  
ADMISSION

Article 7  
MEMBRES  
COTISATIONS

Article 8  
RADIATIONS

Article 9  
AFFILIATIONS

Article 10  
RESSOURCES

Article 11  
ASSEMBLEE  
GENEALE  
ORDINAIRE

L'association se compose de :  **Membres d'honneur**  
 **Membres bienfaiteurs**  
 **Membres actifs ou adhérents**

L'association est **ouverte à tous, sans condition ni distinction.**

 **Sont membres actifs** ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de :

 **15€ à titre de cotisation individuelle,**

 **25€ à titre de cotisation groupe**  
(famille/foyer, classe, association, entreprise...).

 **Sont membres d'honneur** ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations ;

 **Sont membres bienfaiteurs,** les personnes faisant un don financier ou matériel à l'association.

La qualité de membre se perd par :

 **La démission ;**

 **Le décès ;**

La radiation prononcée la présidente et de la trésorière pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant la présidente et de la trésorière et/ou par écrit.

Elle pourra **adhérer à d'autres associations,** unions ou regroupements par décision de la présidente et de la trésorière.

Les ressources de l'association comprennent :

 **Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;**

 **Les subventions** de l'Etat, de collectivités territoriales et de de la Caisse d'Allocations Familiales.

 **Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.**

**L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.**

Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

**Le président** préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

**Le trésorier** rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

**L'assemblée générale** fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12  
ASSEMBLEE  
GENEALE  
EXTRA  
ORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer **une assemblée générale extraordinaire**, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.  
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13  
PRESIDENCE  
TRESORERIE

**Le Président** dirige et représente l'association. Sa nomination s'effectue lors d'une Assemblée Générale constitutive (composée par les fondateurs).

**Le trésorier** assistera le Président dans sa gestion courante de l'association.

**Il n'y a pas de bureau ou de conseil d'administration mais des groupes de travail thématiques composés d'adhérents qui se réunissent en fonction des besoins de l'association et de leurs envies.**

Article 14  
INDEMNITES

**Les fonctions de présidence et de trésorier sont gratuites et bénévoles.** Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15  
REGLEMENT  
INTERIEUR

**Un règlement intérieur est établi par le président et le trésorier. Il est approuvé par l'assemblée générale.** Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16  
DISSOLUTION

En cas de **dissolution** prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17  
LIBRALITES

Pour pouvoir accepter des legs -testaments- et des donations -entre vifs- (article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) :



**Le rapport et les comptes annuels**, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.



**L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité** sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Ville sous Anjou, le 31 juillet 2020

**LA PRESIDENTE**

Emylie HERCULE

**LA TRESORIERE**

Léa HERCULE